

## Séance du Conseil municipal du 15 février 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 Février 2024 (samedi)

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 dont 21 présents + 5 pouvoirs

L'an deux-mille vingt-quatre et le 15 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
			PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

### 06 Membres absents excusés :

SEGUIN	HODZIC	MANTOUX	DOUCET
BARRAL	DORVEAUX (arrivée à la délibération 20240215-018)		

### 05 Pouvoirs :

SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	SOUGH

## Délibération n° 20240215-004/ 8.5 Politique de la ville, habitat, logement Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

Cette gestion vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

En référence au décret n°2020-145 du 20 Février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, chaque organisme de logement social a l'obligation de signer une convention avec le réservataire. Il s'agit d'une convention de partenariat fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

A ce jour, la commune de Marcy l'Etoile est réservataire auprès de deux bailleurs, « Vilogia » et « Semcoda ». Un taux de réservation a été fixé. Ce dernier pourra être révisé afin de prendre en compte les évolutions du patrimoine.

Respectivement, le taux de réservation est de 19,61% avec Semcoda et 4,76% avec Vilogia.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de signer la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux annexée.

Il est donc proposé d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire d'une part à signer cette convention avec Semcoda et Vilogia ainsi que tous les avenants éventuels puis d'autre part, toutes les autres conventions avec de futurs organismes de logements sociaux.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire :**

- à adopter et signer cette convention avec SEMCODA et VILOGIA ainsi que tous les avenants éventuels
- à signer toutes les conventions avec les futurs organismes de logements sociaux.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**



Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**

Le secrétaire de séance,  
**Nathalie EYNARD.**